

CONVENTION DE LOCATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DE SAINTE-MONTAINE

ENTRE

La commune de Sainte-Montaine, représentée par le Maire, Jean-Yves DEBARRE.

ET

Nom, adresse du locataire :

Une attestation d'assurance responsabilité civile vous est demandée.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Désignation des biens loués

Monsieur le Maire, en sa qualité loue à le centre socio culturel de Sainte-Montaine, comprenant :

- une entrée avec vestiaire
- des sanitaires mixtes avec lave-mains, essuie-mains, une poubelle dans chaque toilette + une poubelle sous le lavabo. Le papier toilette et les essuie-mains sont fournis par la commune.
- une salle de 144 m² (18m x 8m)
- 30 tables et 150 chaises
- une cuisine comprenant un lave-main ; un fourneau à gaz 5 brûleurs et un four grandes dimensions (100x650x900 mm) ; une hotte statique ; une étuve électrique en inox à 10 niveaux ; une échelle en inox à 20 niveaux ; une table en inox réfrigérée avec armoire réfrigérée 4 portes ; une table de travail en inox et un bac à déchets en inox (attention ne rien déposer de chaud sur l'inox).
- une laverie comprenant un lave-main ; une plonge ; un lave-vaisselle avec kit doseur, des paniers spéciales lave-vaisselle et une table de sortie lave-vaisselle ; un chariot de service en inox 2 étages ; une armoire avec le matériel d'entretien et un placard à vaisselle fermé à clé.
- une tisanerie comprenant un bar, un évier, un réfrigérateur-congélateur, un téléphone dont le numéro est le 02.48.58.49.72, une armoire électrique.

Article 2 - Dates de location :

Article 3 - Tarifs de location, caution et modalités de paiement :

	Montainais	Hors commune
Location vin d'honneur	<input type="checkbox"/> 50.00 €	<input type="checkbox"/> 70.00 €
Location 1 journée	<input type="checkbox"/> 130.00 €	<input type="checkbox"/> 200.00 €
Location 2 journées	<input type="checkbox"/> 160.00 €	<input type="checkbox"/> 300.00 €
Location de la vaisselle	Gratuit	
Caution location	1 000.00 €	

La location est payable à la remise des clés des locaux. Les cautions seront restituées seulement après constatation de non dégradation des locaux et du matériel loués.

Article 4 – Nettoyage des locaux

Avant de rendre les clés, le locataire s'engage à nettoyer le centre socio culturel, comme suit :

- ⇒ **Extérieur** : balayage et nettoyage si nécessaire, de l'entrée en béton désactivé et de la terrasse à l'arrière du centre socio culturel. Les mégots, papiers et autres détritiques autour du centre socio culturel et dans les cendriers devront être ramassés.
- ⇒ **Intérieur** :
 - l'entrée, le vestiaire et la salle : balayage et nettoyage des sols obligatoire, nettoyage des portes, murs, vitres et plafonds si nécessaire.

- les sanitaires : balayage et nettoyage du sol. Nettoyage des carreaux de faïence, des toilettes, urinoir et lavabos. Vider les poubelles.
- la tisanerie : balayage et nettoyage du sol. Nettoyage du bar de l'évier et du réfrigérateur et des vitres si nécessaire.
- La cuisine et la laverie : Balayage et nettoyage des sols. Nettoyage des équipements en inox (fourneaux à gaz, table et armoire réfrigérée, étuve, table de service, plonge, lave-vaisselle, chariot de service et poubelle).
Attention ne pas utiliser d'éponges grattoirs sur l'inox.
- Les chaises et tables : à nettoyer.

La commune met à disposition du locataire tout l'équipement pour nettoyer les locaux (2 balais, une pelle et une balayette, un chariot de lavage, un balai-brosse, 2 serpillères, un balai espagnol avec son seau, un balai de nettoyage à plat avec son seau, des produits d'entretien). Seuls les éponges et torchons ne sont pas fournis.

Les ordures ménagères sont à déposer par le locataire dans les bacs situés sur le parking (sacs non fournis).

Article 5 – Etat des lieux Un état des lieux sera réalisé avant et après chaque location, le locataire s'engage à prendre à sa charge tous les frais supplémentaires en cas de dommages éventuels (tarif de la caution et plus si nécessaire).

Article 6 - Décorations Il est strictement interdit d'utiliser du scotch, des punaises ou de la pâte à fixe sur les murs, le bar, les fenêtres et les portes. Les décorations pourront être suspendues aux crochets et filins prévus à cet effet. Les décorations devront être enlevées par le locataire.

Article 7 – Vaisselle La location de la vaisselle est gratuite. Le locataire s'engage à rembourser les tarifs suivants en cas de perte ou de casse de la vaisselle.

Nombres	Vaisselle	Montant (casse ou perte)	Nombre cassée	Montant à rembourser
	Verres à Vin	1.50 €		
	Verres à Eau	1.50 €		
	Flûtes	1.50 €		
	Brocs	7.00 €		
	Corbeilles à pain	9.50 €		
	Plats ovales inox 46 x 30	14.00 €		
	Plats ovales inox 38 x 25	10.50 €		
	Plats ronds Ø 24	14.00 €		
	Légumiers à oreilles inox Ø 24	12.50 €		
	Saladiers en verre Duralex	4.00 €		
	Plats en plastique décor fleurs	1.00 €		
	Louches à potages « Guy Degrenne »	7.50 €		
	Assiettes plates « Oxford »	3.00 €		
	Assiettes à dessert « Oxford »	2.50 €		
	Soucoupes + tasses à café « Oxford »	4.50 €		
	Cuillères à soupe	1.00 €		
	Fourchettes	1.00 €		
	Couteaux	1.00 €		
	Petites Cuillères	1.00 €		
	Salières et poivrières	0.50 €		

A Sainte-Montaine, le
Le locataire (lu et approuvé)

Le Maire,